

Comment effectuer le versement de taxe d'apprentissage au profit de notre établissement?

L'établissement de Chartres La Saussaye (lycée et CFA) est habilité à percevoir la part « quota » et la part « hors quota des catégories A et B ».

La part quota est réservée aux formations que nous assurons par la voie de l'apprentissage.

La part hors quota, réservée au lycée, est répartie selon le barème ci-dessous, quel que soit le code NAF de votre entreprise.

Catégorie	Niveau de formation	Pourcentage du hors quota
A	III, IV et V (CAP, BAC, BTS, DUT, Licences pro)	65 %
B	I et II (Ingénieur et diplômes équivalents)	35 %

Les versements doivent être effectués avant le 28 février auprès d'un Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA) en y indiquant les éléments suivants:

pour la part quota :

CFA Chartres La Saussaye

28630 SOURS

RNE: 028 10 41 E

pour la part hors quota:

LEGTA Chartres La saussaye

28630 SOURS

RNE: 028 07 06 R

Trésor Public de Chartres, compte: 10 071 28000 0000100079 41

Vous pouvez aussi acquitter votre taxe en effectuant des dons en nature à l'établissement.

Les apprenants, le personnel et la direction de l'établissement vous remercient vivement pour votre soutien qui permettra de continuer à former les professionnels de demain.